



SI VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ DE SÉANCES DE  
KINÉSITHÉRAPIE **ENTRE LE 1ER MAI ET LE  
31 DÉCEMBRE 2017**, VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE  
DROIT À UN **REMBOURSEMENT  
SUPPLÉMENTAIRE DE 25%**  
POUR CES SOINS.

**AXXON**



CONTACTEZ VOTRE MUTUELLE AFIN  
D'OBTENIR PLUS D'INFORMATION À CE SUJET.